Scandaleux vote au Parlement européen pour les droits des minorités et le silence des autochtones

écrit par Christine Tasin | 25 octobre 2016

Le populisme : ennemi numéro 1 à Bruxelles. Les peuples d'origine européenne : ennemi numéro 1 ex aequo à Bruxelles.

Ils avaient déjà la monnaie, le politique, la concurrence libre et non faussée, l'OTAN…

Et ils découvrent que cela ne suffit pas. Des peuples grondent. Contre l'islam, contre l'immigration, pour leur identité, leur histoire, leur civilisation. Traduisez *contre les droits humains,* traduction littérale de l'anglo -saxon « human rights »-(à ne pas confondre avec les Droits de l'Homme, toujours associés chez nous avec ceux du citoyen).

Bref, la gouvernance mondiale, européenne dans un premier temps pour nous est en train de parachever le travail, afin de surveiller que les peuples se conduisent bien et respectent bien ce que les élites européennes-mondialisées appellent démocratie, égalité et droits humains.

Dans le collimateur ? Un gouvernement polonais qui n'en fait

qu'à sa tête,un Orban qui élève des murs, un Wilders qui ne veut pas d'islam, une Marine Le Pen qui veut quitter l'UE… et ces peuples désobéissants qui refusent les migrants, qui mettent des lardons dans les boîtes à lettres des mosquées…

Le texte a été adopté aujourd'hui par **405 voix en sa faveur, 171 voix contre**, avec **39 abstentions.**

http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/20161020IPR47863/démocratie-et-état-de-droit-les-députés-demandent-une-surveillance-européenne

Pour télécharger le texte qui a été adopté aujourd'hui et qui vaut son pesant de cacahuètes : texte-vote-parlement-europeen-oct2016
http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2016-0409+0+DOC+PDF+V0//FR
Le texte est très long et émaillé de longueurs, de discours propre à faire lâcher prise aux sans-dents… Bref, les pays vont être mis -encore plus- sous tutelle de Juncker et vont devoir rendre des comptes et filer doux. Chaque pays va même être mis sous la tutelle de chacun des autres pays membre, qui pourra le poursuivre devant les plus hautes instances… Orban, Wilders, vous êtes visés, mes amis… Et pour que tout cela puisse se faire, on supprime la règle de l'unanimité.. La chasse aux déviants est ouverte à Bruxelles. Merkel va pouvoir sortir sa kalasch. Si elle est encore au pouvoir quand tout cela sera appliqué…

Bref, le parfait système totalitaire, avec surveillance au-dessus et surveillance de chacun des membres par tous les autres…

Pas mal vu.

Marine en 2017 ou la Mort au combat. On n'a plus le choix, amis. Qu'on se le dise.

Je n'ai pas trouvé la liste des votants, j'aimerais savoir ce qu'ont voté nos différents députés européens… Si quelqu'un le trouve, merci de nous le signaler dans

un commentaire ou un envoi contact@resistancerepublicaine.com, nous l'ajouterons ici.

Voici quelques-uns des meilleurs passages

1. considérant que l'Union européenne est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'état de droit et de respect des droits fondamentaux, notamment ceux des personnes appartenant à des minorités, lesquels sont inscrits dans ses principes et objectifs fondamentaux dans les premiers articles du traité sur l'Union européenne et dans les critères d'adhésion à l'Union

    8. considérant que conformément à l'article 4, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne, l'Union est tenue de respecter l'égalité des États membres devant les traités; que le respect de la diversité culturelle et des traditions nationales, dans les États membres et entre eux, ne doit pas empêcher la mise en œuvre d'un niveau élevé et uniforme de protection de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux dans toute l'Union; considérant que les principes d'égalité et de non-discrimination sont universels et constituent le fil rouge de l'ensemble des politiques et activités de l'Union

        15. considérant que les obligations qui incombent aux pays candidats au titre des critères de Copenhague continuent à s'appliquer aux États membres après leur adhésion à l'Union en vertu de l'article 2 du traité sur l'Union européenne et du principe de coopération loyale qui figure à l'article 4 du traité sur l'Union européenne; que l'ensemble des États membres, les plus récents comme les plus anciens, doivent dès lors être régulièrement

évalués afin de vérifier le maintien de la conformité de leurs législations et pratiques avec ces critères et les valeurs communes sur lesquelles repose l'Union;

15. considérant qu'approximativement 8 % des citoyens de l'Union appartiennent à une minorité nationale et qu'approximativement 10 % parlent une langue régionale ou minoritaire; qu'il n'existe pas dans l'Union de cadre juridique permettant de garantir leurs droits en tant que minorité; que l'établissement d'un mécanisme efficace afin de surveiller le respect de leurs droits dans l'Union revêt une importance essentielle; qu'il existe une différence entre la protection des minorités et les politiques de lutte contre les discriminations; que l'égalité de traitement est un droit fondamental, et non un privilège, de tous les citoyens;

    1. recommande, jusqu'à une éventuelle modification des traités, la création d'un mécanisme global de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux qui inclurait l'ensemble des acteurs pertinents; par conséquent, invite la Commission à présenter, avant septembre 2017, sur le fondement de l'article 295 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une proposition concernant la conclusion d'un

pacte de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux (ci-après dénommé « pacte DEF de l'UE ») sous la forme d'un accord interinstitutionnel fixant des dispositions facilitant la coopération entre les institutions de l'Union et les États membres dans le cadre de l'article 7 du traité sur l'Union européenne, en intégrant, en alignant et en complétant les mécanismes existants, en suivant les recommandations détaillées figurant en annexe et en ouvrant l'adhésion à ce pacte à l'ensemble des institutions et des organes de l'Union qui le souhaitent;

2. recommande, en particulier, que le pacte DEF de l'UE comprenne des aspects préventifs et correctifs, et qu'ils s'applique à tous les États membres
4. estime que si le pacte DEF de l'Union vise principalement à prévenir les violations des valeurs de l'Union et à y remédier, il devrait aussi prévoir des sanctions qui peuvent avoir un effet de dissuasion effectif;
5. estime qu'il est important de promouvoir un dialogue continu et de travailler à un consensus

plus fort entre l'Union et ses États membres afin de promouvoir et de protéger la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux et de sauvegarder les valeurs communes telles qu'elles sont inscrites dans les traités et la Charte de manière totalement transparente et objective; se dit convaincu que les valeurs et les droits fondamentaux inscrits dans les traités et dans la Charte ne peuvent faire l'objet d'aucun compromis;

6. met l'accent sur le rôle clé que le Parlement et les parlements nationaux devraient jouer pour analyser dans quelle mesure les valeurs communes à l'Union progressent et pour contrôler le respect de ces valeurs, consacrées par l'article 2 du traité sur l'Union européenne; souligne le rôle clé du Parlement dans le maintien du débat continu nécessaire dans un consensus commun de l'Union sur la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux en tenant compte des changements de notre société; estime que la mise en œuvre de ces valeurs et principes doit aussi reposer sur un contrôle effectif du respect des droits fondamentaux consacrés par la Charte;

12. demande à la Commission d'agir pour garantir, conformément à l'article 47 de la Charte, l'accès généralisé à l'assistance juridique aux personnes et organisations engagées dans des litiges relatifs à des cas de violations en matière de démocratie, d'état de droit et de droits fondamentaux par des gouvernements nationaux ou les institutions de l'Union, en complétant le cas échéant les régimes nationaux et la directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen;
13. salue la réforme de la Cour de justice visant à augmenter progressivement le nombre de juges du Tribunal afin de faire face à la charge de travail et d'assurer la réduction de la durée des procédures;
14. recommande que le panel d'experts pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux (ci-après dénommé «

panel d’experts DEF ») prévu par l’accord interinstitutionnel, mène également à bien une évaluation de l’accès à la justice au niveau de l’Union, y compris les aspects tels que l’indépendance et l’impartialité des juridictions et des juges, l’indépendance de la profession d’avocat, les règles relatives à la capacité juridique, la durée et le coût des actions en justice, la pertinence et l’efficacité du système d’aide juridictionnelle ainsi que l’existence des fonds nécessaires à son fonctionnement, la mise en œuvre des décisions de justice, la portée du contrôle juridictionnel et les voies de recours dont peuvent se prévaloir les citoyens, ainsi que les possibilités de recours collectif transfrontalier; estime, à cet égard, qu’il convient de prêter attention à l’article 298, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et au droit des citoyens européens de jouir d’une administration européenne ouverte, efficace et indépendante;

15. invite la Commission à travailler en coopération avec la société civile à

l'élaboration et à la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation, afin de permettre aux citoyens et résidents de l'Union de s'approprier pleinement leurs droits découlant des traités et de la Charte (notamment la liberté d'expression, la liberté de réunion et le droit de vote), en fournissant notamment des informations sur les droits des citoyens à un recours juridictionnel et autres voies contentieuses dans des affaires relatives à des violations en matière de démocratie, d'état de droit et de droits fondamentaux par les gouvernements nationaux ou les institutions de l'Union;

16. invite à mettre en place un fonds de dotation pour une organisation octroyant des subventions en faveur de la démocratie, en soutien aux acteurs locaux qui œuvrent pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux au sein de l'Union;
17. rappelle que, si l'Union intègre des exigences de protection et de promotion des droits de l'homme dans ses accords internationaux, elle doit également veiller à ce que ses institutions et tous les États membres respectent l'état de droit et les

droits fondamentaux;

19. recommande par ailleurs que le pacte DEF de l'UE envisage le suivi régulier de la compatibilité des accords internationaux ratifiés par les États membres et l'Union avec le droit primaire et secondaire de l'Union;
20. estime en outre que si une révision future des traités était envisagée, les modifications suivantes pourraient y être apportées:
    - – faire de l'article 2 du traité sur l'Union européenne et de la Charte une base juridique pour les mesures législatives à adopter dans le cadre de la procédure législative ordinaire;
    - – permettre aux juridictions nationales, en vertu de l'article 2 du traité sur l'Union européenne et la Charte, d'intenter des actions devant la Cour de justice au sujet de la légalité des actions des États membres;
    - – modifier l'article 7 du traité sur l'Union européenne pour faire en sorte que les sanctions envers les États membres

soient pertinentes et applicables, tout en précisant les droits (outre le droit de vote au Conseil) qui peuvent être suspendus pour les États-membres fautifs, par exemple des sanctions financières ou la suspension de financements européens;

- – permettre à un tiers des députés au Parlement européen de saisir la Cour de justice d'un texte législatif de l'Union après son adoption définitive et avant sa mise en œuvre;
- – permettre aux personnes physiques et morales touchées directement et individuellement par une action de saisir la Cour de justice en cas de violation alléguée de la Charte par les institutions de l'Union ou par un État membre, en modifiant les articles 258 et 259 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- – supprimer l'article 51 de la Charte et transformer celle-ci en une Charte des droits de

l'Union;

- – procéder à la révision de la règle de l'unanimité dans les domaines qui ont trait au respect, à la protection et à la promotion des droits fondamentaux, comme en matière d'égalité et de non-discrimination;

21. constate que ces recommandations respectent les droits fondamentaux et le principe de subsidiarité;

Ci-dessous le communiqué de presse résumant l'affaire :

Démocratie et état de droit : les députés demandent une surveillance européenne

SESSION PLÉNIÈRE Communiqué de presse – Droits fondamentaux – 25-10-2016 – 13:30

Les députés demandent à la Commission de mettre en place de nouveaux mécanismes pour surveiller l'état de la démocratie dans les États membres
Afin de mettre fin à l'actuelle approche dictée par les crises des manquements perçus à la démocratie, à l'état de droit et aux droits fondamentaux, la Commission européenne devrait mettre en place un mécanisme contraignant pour évaluer et faire rapport annuellement de leurs résultats dans ces domaines, disent les députés dans une résolution adoptée mardi. Ce pacte devrait inclure des critères objectifs et établir une approche claire, progressive pour remédier aux violations, ajoutent-ils.
« Nous avons doté l'Union européenne d'instruments pour faire respecter tous les autres domaines politiques – la concurrence, la coopération policière et judiciaire, les politiques étrangères (…), mais nos valeurs fondamentales ne sont pas protégées par des instruments suffisamment solides pour assurer que les valeurs soient respectées dans toute l'Union européenne », a dit la députée en charge du dossier Sophie in't Veld (ADLE, NL) durant le débat qui a précédé le vote durant lequel son initiative législative a été a**doptée par 405 voix en faveur, 171 voix contre, avec 39 abstentions.**
Le nouveau mécanisme européen devrait veiller à ce que tous les Etats membres de l'Union respectent les valeurs ancrées dans les traités de l'UE et définissent des critères clairs, fondés sur des preuves et non-politiques pour évaluer leurs dossiers en matière de démocratie, d'état de droit et des droits fondamentaux (DEF) de manière systématique et sur un pied d'égalité, dit le texte.
La proposition du Parlement pour un pacte européen DEF vise à intégrer des outils

existants liés à ces domaines en un seul instrument et à veiller à ce qu'ils soient utilisés pleinement. Il vise également à combler le fossé apparent entre la surveillance DEF dans les pays candidats à l'UE et le manque d'outils efficaces vis-à-vis de ceux qui sont déjà membres de l'Union. Enfin, il prévoit des débats DEF réguliers dans les institutions européennes et les parlements nationaux.

Prochaines étapes

Le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition d'ici septembre 2017 pour un pacte de l'Union en faveur de la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux sous la forme d'un accord interinstitutionnel alignant et complétant les mécanismes existants. La Commission devra donner une réponse motivée à la demande du Parlement.

Note aux rédacteurs – Fonctionnement en pratique

Chaque année, la Commission européenne en consultation avec un panel d'experts indépendants élaborera un « rapport européen DEF tableau » faisant état de la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux dans les Etats membres, y compris des recommandations spécifiques à chaque pays, sur la base d'indicateurs tels que la séparation des pouvoirs, la liberté et le pluralisme des médias et l'accès à la justice.

Le rapport constituera la base pour toute action de la Commission et pour définir une approche claire, progressive, allant de l'ouverture d'un dialogue avec l'État membre par l'invocation de l'article 7(1) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en passant par un avertissement précoce avant qu'une violation grave ne soit matérialisée, pour aller jusqu'à l'étape finale de l'activation de l'article 7 du traité UE, en vertu duquel le droit de vote au Conseil d'un Etat membre peut être suspendu.

REF. : 20161020IPR47863

http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/20161020IPR47863/démocratie-et-état-de-droit-les-députés-demandent-une-surveillance-européenne

Interview du rapporteur

En savoir plus

- Texte adopté (2015/2254(INL)) disponible en cliquant à la date du 25.10.2016
- Parcours législatif
- Profil du rapporteur, Sophia in 't Veld (ALDE, NL)
- Vidéo du débat (25.10.2016)
- Vidéo de la conférence de presse (25.10.2016)
- EbS+ (25.10.2016)
- Matériel audiovisuel
- Règles de procédure du Parlement européen: article 225